



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement intérieur

Golden Egg est un organisme de formation professionnelle continue, enregistré sous le numéro de déclaration n° 11756540975 auprès de la Préfet de la région Ile de France.

Les formations proposées sont exclusivement en distanciel.

Le présent règlement intérieur est actualisé en fonction de l’évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019. Il obéit aux dispositions des articles L.6352- 3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Golden Egg. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Ce règlement intérieur est également disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation sur l’Espace Formation à distance.

Le règlement définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire (selon les dispositions de l’article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l’article L6313-1 du Code du Travail ou à un stagiaire ne



peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Article 3 – Modalités de suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de suivre l'ensemble du parcours pédagogique prévu par le prestataire de formation, avec assiduité, et sans interruption depuis la plateforme d'enseignement ouverte à son nom, pour laquelle il a interdiction formelle de céder les accès à un tiers.

Lorsqu'une action de formation est mise en place, le stagiaire s'engage à la suivre de façon assidue en respectant la durée estimée prescrite pour chaque action. La durée estimée est un temps de référence formalisé sur l'espace personnalisé de la plateforme de formation ou sur la convocation de formation. Il se connecte régulièrement et termine la formation commencée. Si pour une quelconque raison que cela soit, le stagiaire ne peut pas terminer la formation, il contacte l'organisme de formation afin d'envisager toute solution pédagogique adaptée au bon déroulement de la formation.

En cas d'abandon, les causes de l'abandon ou les motifs d'insatisfaction sont recherchés par l'organisme de formation. A ce titre, le stagiaire renseigne un questionnaire d'abandon de formation.

Dans tous les cas, les dispositions des Conditions Générales de Vente applicables aux prestations de formation professionnelle sont mises en œuvre (facturation séparée de frais de dédommagement, d'absence et/ou d'abandon).

Article 4 – Outils à la disposition du stagiaire

L'accès aux formations à distance se fait via une plateforme d'enseignement à distance avec les identifiants remis au stagiaire en début de formation. Ces identifiants sont personnels et ne peuvent être cédés, ni prêtés.

L'accès aux formations à distance en direct se fait via un lien avec les identifiants reçus par mail avant la tenue de la session de formation.

Le stagiaire s'engage à :

- Ne pas diffuser les ressources pédagogiques communiquées par le prestataire de formation ;



- Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les sessions de formation.
- Se conformer aux conditions générales d'utilisation et aux conditions générales de vente du site chickin.fr.
- Avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires.

Le prestataire de formation se réserve le droit de supprimer, sans préavis ni indemnité ni droit à remboursement, toute contribution qui ne serait pas conforme aux règles exposées ci-avant et/ou qui serait susceptible de porter atteinte aux droits d'un Tiers.

Article 5 – Assiduité du stagiaire en formation

Les horaires de l'action de formation en présentiel ou en visio sont fixés par l'organisme de formation Golden Egg et portés à connaissance du stagiaire avant son inscription définitive. Le stagiaire est tenu de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire en avertit l'organisme de formation Golden Egg .

Par ailleurs, le stagiaire doit obligatoirement signer une feuille d'émargement pour toute formation suivi présentiel ou en visio

Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre par l'organisme de formation un certificat de réalisation de fin de formation et une attestation d'assiduité à transmettre selon les cas à son employeur-administration ou à l'organisme financeur.

Article 6 – Discipline, sanctions et procédures (selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains ont été modifiés par le Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)

Tout manquement de l'apprenant/e à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.



Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de Golden Egg ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant/e considéré/e par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non, la présence de l'intéressé/e dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant/e sans que celui-ci/celle-ci ait été informé/e au préalable des griefs retenus contre lui/elle.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'une formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 8 – Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation selon les modalités suivantes :

- Soit oralement ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée par l'organisme de formation à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais) ;
- Soit par écrit, par mail à l'adresse : cocorico@chickin.fr

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, idéalement par retour de mail.